

CH_VB 83.013 vom 16. Februar 1983

Bundesverwaltung, 1983-02-16, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_83.013

FR: CH_VB 83.013 du 16 février 1983

IT: CH_VB 83.013 del 16 febbraio 1983

Erwägungen

E. 16

février 1983 Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Aubert Le chancelier de la Confédération, Buser 1983-100 1455

Vue d'ensemble Le présent message concerne les mesures d'organisation de l'armée relatives à la dernière étape importante devant assurer la réalisation du plan directeur-armée 80. Il comprend des mesures de renforcement de la défense antichar et de la défense aérienne, // s'agit, pour l'essentiel, de l'introduction de nouveau matériel et de réorganisations dans le domaine des troupes de défense contre avions. Une troisième série d'engins guidés antichars sol-sol 77 Dragon est en voie d'acquisition aux fins de renforcer la défense antichar de l'infanterie de landwehr. Les nouvelles armes antichars seront introduites compte tenu des besoins des diverses brigades de combat. A cet effet, il est nécessaire de constituer 48 nouvelles compagnies d'engins guidés antichars de composition différenciée. Le personnel sera prélevé sur les effectifs de l'infanterie de landwehr et du landsturm. L'acquisition du système d'engins guidés de défense contre avions Rapier a été décidée conjointement avec le programme d'armement de 1980. Ce matériel permettra d'équiper 3 groupes mobiles d'engins guidés de défense contre avions (un par division mécanisée). Pour constituer les nouveaux groupes, il sera fait appel aux effectifs et aux matériels des groupes légers de défense contre avions des régiments de DCA. A l'échelon de la défense contre avions armée de canons, enfin, il s'agit de réunir les batteries de DCA d'aérodrome en groupes de DCA composés de batteries armées de manière uniforme, ainsi que de dissoudre les groupes légers de DCA (au profit de la constitution des groupes mobiles d'engins guidés de défense contre avions et en vue du remaniement des effectifs). Les signes conventionnels suivants sont utilisés dans le présent message: Troupes de défense contre avions; •. Groupes légers de défense contre avions 1L Groupes mobiles d'engins guidés de défense contre avions ""H Batteries de défense contre avions d'aérodrome •• (M = moyennes, L = légères) t Etats-majors des groupes de défense contre avions d'aérodrome 1456

Message I Modifications prévues II Infanterie III Constitution de compagnies d'engins guidés antichars dans les brigades de combat 111.1 Motivation La troisième série d'engins guidés antichars sol-sol 77 Dragon, que l'arrêté fédéral du 16 décembre 1981 (FF 1981 111 1100) permet d'acquérir, servira à combler une lacune qui existe encore dans la défense antichar de l'infanterie de landwehr. 111.2 Engagement et attribution des engins dans les brigades de combat Les engins guidés antichars seront engagés dans la landwehr selon les mêmes principes que ceux qui valent pour l'élite. Les secteurs d'engagement des brigades frontière, de forteresse et de réduit ont été examinés selon des critères relevant de la tactique propre à la défense antichar et le nombre des nouvelles armes nécessaires à la défense antichar fixé de concert avec les commandants de troupe intéressés. Chaque brigade a ses besoins propres. Il importe d'y satisfaire par une attribution différenciée d'engins guidés

anti-chars. La section représente en règle générale l'unité d'engagement. Comme dans les formations d'élite, elle se compose de trois groupes avec deux appareils de visée chacun. Pour des raisons relevant de la technique d'instruction, ces sections doivent être groupées en compagnies. Le nombre variable de sections dans chaque brigade requiert la constitution de plusieurs compagnies de type différent. Aux fins d'assurer une certaine liberté de manœuvre à l'échelon de la brigade, les nouvelles compagnies seront directement subordonnées au commandant de brigade. 11.3 Constitution des compagnies d'engins guidés antichars Les nouvelles sections d'engins guidés antichars seront incorporées dans 48 compagnies d'engins guidés antichars de composition différenciée. Pour tenir compte des besoins des diverses brigades (groupement des unités de feu de secteurs déterminés), de circonstances linguistiques et de particularités touchant l'organisation de l'armée, on envisage de constituer les compagnies suivantes: 1457

Compagnie d'engins Type D TVDC E Type F Type G Nombre des cp 2 28 14 4 Nombre des set 2 3 4 5 Langues al. fr. 1

E. 21

Personnel 211 Infanterie II faut disposer de quelque 5000 hommes pour constituer les effectifs des 48 nouvelles compagnies d'engins guidés antichars. Tels qu'ils se présentent, les effectifs de l'infanterie de landwehr et du landsturm permettent de constituer ces formations complémentaires. Aucune formation ne doit être dissoute ni recyclée. La plupart des militaires peuvent être prélevés sur les bataillons de fusiliers de landwehr des cantons. Les effectifs de certains de ces bataillons (Romandie, Tessin, Baie-Ville et Zurich) ne permettent cependant que de faibles prélèvements. Au surplus, seuls des militaires encore astreints aux cours de complément entrent en considération pour le recyclage et le transfert. Pour arriver à utiliser opportunément toutes les possibilités, il est indiqué de faire également appel aux surnuméraires des compagnies de grenadiers ou de défense antichar de la landwehr et des compagnies de fusiliers du landsturm. Les modalités administratives appliquées lors de la constitution des compagnies d'engins guidés antichars de l'élite ont donné satisfaction. Dès lors, les compagnies de landwehr seront constituées selon le même procédé, qui suppose une étroite collaboration entre l'Office fédéral de l'infanterie et les cantons. Appréciée dans son ensemble, la relève dans ces nouvelles formations est assurée. Lorsqu'ils passeront en landwehr, certains militaires des formations 1462

des corps d'armée de campagne seront toutefois inévitablement transférés dans les troupes du corps d'armée de montagne. 212 Troupes d'aviation Le système de traitement électronique des données 79 Flinte permettra d'économiser du personnel. Les réductions correspondantes seront réalisées après la phase d'introduction et en relation avec d'autres projets, 213 Troupes de défense contre avions Quelque 1400 hommes sont requis pour les trois groupes mobiles d'engins guidés de DCA, les trois états-majors des groupes de DCA d'aérodrome et les six batteries de DCA d'aérodrome supplémentaires. Ce besoin supplémentaire d'effectifs sera couvert par les hommes libérés ensuite de la dissolution des groupes légers de défense contre avions. 214 Administration Les modifications proposées entraîneront une augmentation de l'effectif du personnel occupé dans l'administration militaire. A l'échelon de l'engin guidé antichar sol-sol 77 Dragon: - 1 instructeur (troupes du matériel) pour l'instruction des artisans de troupe supplémentaires, - 1 poste à l'Intendance du matériel de guerre pour l'entretien et la gestion du matériel et de la munition. A l'échelon de l'engin guidé de défense contre avions Rapier: - 7 instructeurs pour la formation à la

nouvelle arme dans les écoles et cours, - 1 instructeur (troupes du matériel) pour la formation des artisans de troupe supplémentaires. Tous les postes doivent être occupés par des hommes disponibles grâce à des rocadés à l'intérieur du contingent de personnel actuel.

E. 22

Instruction 221 Infanterie Les constatations faites lors du recyclage des hommes des compagnies d'engins guidés antichars de l'élite, ainsi que les résultats des essais effectués dans des troupes de landwehr prouvent nettement que le Dragon peut être utilisé par la landwehr. Les modalités de recyclage s'appliquant à l'élite ont donné satisfaction. Elles seront donc également appliquées à la landwehr. Dès lors, le recyclage sera entrepris dans un cours de complément ordinaire de deux semaines. Les officiers et sous-officiers accompliront un cours 1463

préparatoire de cadres dont la durée sera portée à sept jours. Les conducteurs ainsi que le personnel auxiliaire, requis pour le cours préparatoire de cadres prolongé, accompliront, en plus du cours de complément normal, deux à sept jours de service d'instruction. Au surplus, les commandants de compagnie et les chefs de section seront convoqués à un cours d'introduction d'une semaine. Ce service comptera comme cours technique. Un commandement spécial de recyclage disposant d'équipes d'instructeurs spécialisés sera constitué pour assurer la transition. Les cours seront donnés sur les emplacements d'instruction de la Suisse romande, de la Suisse alémanique et du Tessin et les engins d'exercice seront tirés sur les places de tir existantes. 222 Troupes d'aviation Le recyclage du personnel d'exploitation s'occupant du système de traitement électronique des données 79 Flinte aura lieu pendant les cours de répétition de 1983. Une instruction complémentaire doit toutefois être donnée à certains officiers, sous-officiers et soldats, qui assument des fonctions clés. Il est dès lors prévu de convoquer en 1984 ces militaires à un service d'instruction complémentaire d'une durée de 6 à 13 jours. 223 Troupes de défense contre avions 223.1 Groupes mobiles d'engins guidés de défense contre avions Le recyclage aura lieu pendant deux cours de répétition ordinaires entre 1984 et 1986. Tous les cours sont placés sous la responsabilité du Commandement des troupes d'aviation et de défense contre avions. Pour se préparer au premier de ces cours (instruction technique), les cadres devront effectuer un cours préparatoire de cadres prolongé. Le personnel auxiliaire requis accomplira également des services supplémentaires. Alors que l'instruction technique peut être dispensée sur la place d'armes d'Emmen, les exercices de pointage sur les avions devront être effectués dans le terrain. Il faudra recourir à des positions d'armes improvisées jusqu'au moment où il sera possible de disposer des installations permanentes nécessaires à cet effet. 223.2 Défense contre avions d'aérodrome La réorganisation peut être réalisée dans le cadre des périodes de service réglementaires. 1464

224 Services d'instruction supplémentaires L'autorisation d'accomplir des services d'instruction supplémentaires en cas de réorganisation ou de nouvel armement d'une formation doit être accordée par l'Assemblée fédérale en vertu de l'article 123 de l'organisation militaire. L'accomplissement de tels services est proposé pour l'infanterie (ch. 221), les troupes d'aviation (ch. 222) et les troupes de défense contre avions (ch. 223.1).

E. 23

Conséquences financières 231 Infanterie Crédits d'engagement Les crédits d'engagement nécessaires à l'acquisition des engins guidés anti-chars ont été ouverts dans le cadre du programme d'armement de 1981 (FF 1981 III 1100). En revanche, le coût du magasinage du

matériel de guerre et de la munition n'a été que mentionné dans le message de l'époque. Les crédits d'engagement nécessaires à la construction d'ouvrages en surface ou souterrains font l'objet de la planification des constructions en cours. L'ouverture de ces crédits sera demandée dans des prochains messages concernant les constructions. Crédits de paiement Le report des crédits d'engagement susmentionnés est opéré par la voie des budgets à l'article «Dépenses d'armement». D'autres crédits de paiement, qui sont demandés directement dans les budgets, sont nécessaires pour: - le matériel général de corps destiné aux nouvelles unités: 5 millions de francs; - des dépenses uniques résultant des services supplémentaires et de la munition de recyclage, soit quelque 13,1 millions de francs. Les frais se répartissent entre les années 1984 et 1985; - dès 1985, des dépenses subséquentes de quelque 10 millions de francs pour les services d'instruction des nouvelles unités et notamment pour la munition. 232 Troupes d'aviation Crédits d'engagement Les crédits nécessaires ont été ouverts dans le cadre du programme d'armement de 1979 (ch. 121). Crédits de paiement Un montant de 40 000 francs doit être budgétisé pour les services d'instruction supplémentaires. 11 n'y aura aucune dépense subséquente. 1465

233 Troupes de défense contre avions Crédits d'engagement Les crédits d'engagement nécessaires à l'acquisition du système d'engins guidés de défense contre avions Rapiet ont été ouverts dans le cadre du programme d'armement de 1980 (FF 1980 III 1437). Vous avez aussi accordé les crédits nécessaires pour les ouvrages d'enseignement par les programmes des constructions de 1981 et 1982 (FF 7957 I 1245 et FF 1982 I 1081). Les crédits pour la place de pointage extérieure seront vraisemblablement demandés dans le message concernant les constructions de 1984. Crédits de paiement Le report des crédits d'engagement susmentionnés est opéré par la voie des budgets à l'article «Dépenses d'armement». Suite aux recyclages, il importera d'inscrire les crédits de paiement supplémentaires suivants: - Dépense supplémentaire unique de 20 000 francs, répartie entre les années 1984 et 1985; - Dépenses renouvelables de quelque 250000 francs à partir de 1985 pour les services d'instruction des nouvelles formations. Le matériel général de corps ne requiert aucun crédit supplémentaire. Il peut être repris des groupes légers de défense contre avions, qui doivent être dissous. Economies La dissolution des groupes légers de défense contre avions permettra d'économiser quelque 600 000 francs par an. 234 Vue d'ensemble Crédits d'engagement Crédits de Economies paiement renouvelables uniques renouvelables Infanterie Armes et accessoires accordés Ouvrages à demander Matériel général de corps - 5,0 Instruction - 13,1 10,0 Troupes d'aviation Matériel accordés Instruction - 0,04 1466

Crédits d'engagement Crédits de paiement Economica renouvelables uniques renouvelables Troupes de défense contre avions Armes et accessoires accordés Ouvrages accordés et à demander Matériel général de corps Instruction 0,02 0,25 0,6 Plan de réalisation Date Objet Remarques Pour le 1^{er} janvier 1985 Infanterie: Constitution de 24 compagnies d'engins guidés antichars landwehr/landsturm Cours d'introduction pour les commandants et chefs de section en 1983 et 1984 Cours de recyclage en 1984 au rythme normal des cours de complément des brigades de combat intéressées Troupes d'aviation: Le système Flinte est opérationnel Troupes de défense contre avions Constitution d'un groupe mobile d'engins guidés de DCA Dissolution d'un groupe léger de DCA Cours de recyclage I 1984 Cours de recyclage II 1985 •* mob I Constitution de 3 états-majors de groupe de DCA d'aérodrome, de 6 batteries légères de DCA et de 12 batteries moyennes de DCA d'aérodrome Dissolution de 12 batteries de DCA d'aérodrome 12x N'exige pas de recyclage

Date Objet Remarques Pour le 1er janvier 1986 Infanterie: Constitution de 24 compagnies d'engins guidés antichars land- wehr/landsturm Cours d'introduction pour les commandants et chefs de section en 1984 et 1985 Cours de recyclage en 1985 au rythme normal des cours de complément des brigades de combat Troupes de défense contre avions: Constitution de 2 groupes mobiles d'engins guidés de DCA Dissolution de 6 groupes légers de DCA Transformation du groupe léger mobile de DCA en une formation bilingue français/allemand mob mob Cours de recyclage I 1985 Cours de recyclage II 1986 Cours de répétition ordinaire 4 Grandes lignes de la politique gouvernementale Ce projet, qui peut être considéré comme la dernière étape importante de la réalisation du plan directeur-armée 80, est conforme aux Grandes lignes de la politique gouvernementale durant la législature 1979-1983 (FF 1980 I 587), T partie, chiffre 132. 5 Aspect juridique En vertu de l'article 6, 1er et 2e alinéas, de l'arrêté de l'Assemblée fédérale du 20 décembre 1960 (RS 513.1) sur l'organisation de l'armée (organisation des troupes), le nombre des états-majors et unités à former dans les armes est fixé dans l'annexe A et les formations cantonales, à fournir par les cantons, dans l'annexe B. Les deux annexes ne sont pas publiées. Les mesures envisagées rendent nécessaires de nombreuses modifications de ces annexes. Elles feront l'objet d'une annexe séparée au projet d'arrêté fédéral qui vous est soumis; celle-ci ne sera pas publiée non plus, mais présentée à vos commissions permanentes des affaires militaires. 1468

L'article 45 de la loi sur l'organisation militaire confère à l'Assemblée fédérale la compétence de modifier les annexes A et B, et l'article 123 celle d'ordonner des services d'instruction complémentaires (RS 510.10). Selon l'article 220 de l'organisation militaire, l'arrêté proposé n'est pas soumis au référendum. 28166 98 Feuille fédérale. 135e année. Vol. I 1469

Organisation des troupes Projet Modification du L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les articles 45 et 123 de l'Organisation militaire de la Confédération suisse¹; vu le message du Conseil fédéral du 16 février 1983²), arrête: I Les annexes A et B ³ de l'arrêté de l'Assemblée fédérale du 20 décembre 1960⁴ sur l'organisation de l'armée (organisation des troupes) sont modifiées conformément aux indications figurant dans les annexes³ du présent arrêté. II Doivent accomplir des cours d'instruction supplémentaires: a. En 1984, les officiers, sous-officiers et soldats prévus pour desservir le système électronique de traitement des données 79 Flinte. Ce service dure six jours pour 58 officiers, 12 sous-officiers et 24 soldats, et treize jours pour 34 officiers, 10 sous-officiers et 4 soldats. b. En 1984, ou en 1985, les officiers, sous-officiers et conducteurs de véhicules à moteur devant être incorporés dans les compagnies d'engins guidés antichars, type D-G (landwehr/landsturm), ainsi que le personnel auxiliaire nécessaire aux cours préparatoires. Ces services supplémentaires sont:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.